



Contrat de Délégation de service public
du réseau de transport public urbain couvrant la période du
1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031
Avenant n° 1

ENTRE

Guingamp-Paimpol Agglomération, sise 11 rue de la Trinité - 22200 Guingamp

Représentée par son Président, Monsieur Vincent Le Meaux, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 3 mars 2026

ci-après dénommée « l'autorité délégante »

ET

SAS Autocars Jézéquel, société par action simplifiée au capital social de 24 000 euros, dont le siège social est situé ZA du Nénes – 22540 Louargat, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIRET : 382 490 563 00071 représentée par M. Franck Jézéquel

ET

Armor Argoat Mobilité, Société par action simplifiée, immatriculée au RCS de Saint-Brieuc sous le numéro 990 391 344 00019, ayant son siège social à ZA du Nénes, 22540 LOUARGAT, Représentée par Maëlle Jézéquel, Directrice

ci-après dénommée « le délégataire »

Ci-après communément dénommées « les Parties »

Exposé préalable

La Concession modifiée par le présent avenant a été signée le 8 juillet 2025 et arrivera à échéance le 31 décembre 2031.

Cet avenant n°1 au contrat de DSP prend acte :

- De la création d'une société dédiée au réseau Guingamp-Paimpol Mobilité
- De l'actualisation du coût du circuit scolaire P14 à destination des établissements scolaires primaires des communes de Carnoët, Plourac'h et Plusquellec,
- De l'acquisition et la pose par le délégataire des poteaux d'information voyageurs pour la mise en place du réseau restructuré, constituant des biens de reprise à la fin du contrat,
- De la mise à jour du règlement intérieur,
- De l'intégration de l'agence mobile dans les biens mis à disposition du délégataire

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1. Création de la société dédiée Armor Argoat Mobilité

Le contrat de DSP Mobilité a été attribué par le Conseil communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération le 8 juillet 2025 à la société SAS Autocars Jézéquel, société par action simplifiée au capital social de 24 000 euros, dont le siège social est situé ZA du Nènes – 22540 Louargat, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIRET : 382 490 563 00071 représentée par M. Franck Jézéquel.

Le présent avenant prend acte de la création de société dédiée pour la gestion du contrat de DSP pour le réseau Guingamp Paimpol Mobilité, SAS ARMOR ARGOAT MOBILITÉ, Société par action simplifiée, immatriculée au RCS de Saint-Brieuc sous le numéro 990 391 344 00019, ayant son siège social à ZA du Nènes, 22540 LOUARGAT, représentée par Maëlle Jézéquel, Directrice.

Article 2. Actualisation des coûts du circuit P14

Suite à une demande du SRPI de Carnoët, Plourac'h et Plusquellec, les horaires du circuit scolaire P14 à destination des établissements scolaires primaires des trois communes ont été modifiés.

Le SRPI a souhaité avancer le début des enseignements et terminer plus tôt pour s'adapter aux rythmes physiologiques de l'enfant. Guingamp-Paimpol Agglomération a ainsi adapté les horaires du circuit P14 pour maintenir un service de transport pour les familles.

Le service est assuré les lundis, mardis, jeudis et vendredis

L'accompagnateur est mis en place par le SRPI et les communes de Carnoët, Plourac'h et Plusquellec.

Les horaires modifiés depuis la rentrée de septembre 2025 sont :

Sens aller			
Commune	Arrêt	LMJV anciens horaires	LMJV nouveaux horaires
Plusquellec	Ecole Publique 1	8h35	7h50
Carnoët	Lestern	8h44	7h59
	Ecole Publique 1	8h47	8h02
Plourac'h	Ecole Publique 1	8h59	8h20
Carnoët	Ecole Publique 2	9h10	8h35
Plusquellec	Ecole Publique 2	9h24	8h50
Sens retour			
Commune	Arrêt	LMJV anciens horaires	LMJV nouveaux horaires
Plourac'h	Ecole Publique 1	16h25	16h05
Carnoët	Ecole Publique 1	16h46	16h25
Plusquellec	Ecole Publique 1	17h00	16h40
Carnoët	Pen Ar Vern	17h09	16h49
	Lestern	17h11	16h51
	Ecole Publique 2	17h14	16h54
Plourac'h	Kerindret	17h20	17h01
	Rue Saint Guénolé	17h23	17h04
	Ecole Publique 2	17h24	17h05

Du fait du démarrage anticipé du circuit P14 (45 minutes plus tôt), l'optimisation des services n'est plus possible. Avec les anciens horaires, le véhicule qui effectuait le circuit P14 pouvait être utilisé pour effectuer le circuit S16 qui assure la liaison avec la gare de Callac. Cet enchaînement n'étant plus possible, le délégataire doit dédier des moyens spécifiques pour la réalisation du service.

Le coût de la réalisation du circuit P14 pour une année scolaire est estimé à 44 218.09 € HT soit un surcoût de 16 350.68 € HT par rapport au contrat initial.

Le coût de la réalisation du circuit P14 pour la période du 5 janvier 2026 au 3 juillet 2026 est estimé à 26 466.30 € HT, soit un surcoût d'environ 9 786.54 € HT pour 82 jours roulés correspondant à 6/10ème d'une année scolaire.

Le coût de la réalisation du circuit P14 pour la période du 5 janvier 2026 au 31 décembre 2031 est estimé à 265 308.54 € HT, soit un surcoût d'environ 98 104.08 € HT pour la totalité de la DSP.

Le coût de la réalisation du circuit S16 pour une année scolaire est estimé à 34 272.26 € HT soit un surcoût de 11 736.42 € HT par rapport au contrat initial.

Le coût de la réalisation du circuit S16 pour la période du 5 janvier 2026 au 3 juillet 2026 est estimé à 20 722.76 € HT, soit un surcoût d'environ 7 096.44 € HT pour 104 jours roulés correspondant à 6/10ème d'une année scolaire.

Le coût de la réalisation du circuit S16 pour la période du 5 janvier 2026 au 31 décembre 2031 est estimé à 205 633.56 € HT, soit un surcoût d'environ 70 418.52 € HT pour la totalité de la DSP.

L'augmentation du coût du transport scolaire est donc de :

Surcoût par rapport à la CFF initiale	P14	S16	Total
Année scolaire	16 350,68 €	11 736,42 €	28 087,10 €
Janvier à juillet 26	9 786,54 €	7 096,44 €	16 882,98 €
Durée totale DSP	98 104,08 €	70 418,52 €	168 522,60 €

L'évolution du circuit P14 et l'augmentation du coût qui en résulte ont été validés dans le cadre de l'avenant 11 de la DSP Mobilité 2019-2025 confiée à Transdev Guingamp-Paimpol Agglomération, après l'attribution du contrat de DSP confié à Armor Argoat Mobilité. Le coût actualisé du circuit n'a donc pas pu être intégré au contrat initial.

Article 3. Acquisition et pose par le délégataire de 105 poteaux d'information voyageurs, constituant des biens de reprise en fin de contrat

Le contrat de DSP prévoit la restructuration et le renfort de l'offre de transport à compter du 31 août 2026. Cette restructuration prévoit la création, la suppression et le déplacement d'arrêts de bus, particulièrement sur l'aire guingampaise. Le renfort d'offre concerne également l'aire paimpolaise avec des évolutions de lignes de bus, et plus largement l'ensemble de l'Agglomération avec l'augmentation de l'offre TAD.

Ces évolutions nécessitent l'acquisition de nouveaux poteaux du fait de l'augmentation du nombre d'arrêts à desservir, le renouvellement de certains poteaux et une mise en service du nouveau réseau au 1^{er} septembre 2026 (*les poteaux des arrêts déplacés ou supprimés seront retirés après l'arrêt du réseau actuel*).

Pour répondre à ce besoin et en accord avec le délégataire, l'évolution du réseau de bus se fera avec des poteaux provisoires convertibles en poteaux permanents. Cette méthode permet d'ajuster les emplacements d'arrêts selon les éventuelles remontées des usagers et/ou conducteurs. Cela permet de réaliser les travaux de génie civil une fois le réseau mis en service et pleinement opérationnel.

Le besoin en poteaux provisoires est estimé à 105 pour être opérationnel dès le 31 août 2026. Les poteaux en surplus et toujours en état pourront être utilisés pour :

- Avoir du stock, à la fois de poteaux provisoires et permanent en cas de dégradation,
- Matérialiser certains arrêts de transport scolaire,
- Matérialiser les arrêts de transport à la demande.

Le coût estimé pour l'acquisition et l'installation des poteaux est de 100 000€ HT.

Le délégataire fait directement l'acquisition des poteaux auprès d'un fournisseur de son choix, en concertation avec l'Agglomération, et assure leur mise en place. L'Agglomération reversera le montant réel des factures durant l'année 2026 au délégataire. Ces poteaux seront des biens de reprise en fin de contrat.

Article 4. Mise à jour du règlement intérieur

Suite au changement de délégataire depuis le 1^{er} janvier 2026, le règlement intérieur doit être mis à jour afin de modifier l'identité du délégataire et modalités administratives liées aux changements de délégataire.

Sur recommandation du délégataire, les conditions d'utilisation du Transport à la Demande (TAD) et du Transport pour les Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) sont modifiées. Il était jusqu'à présent proposé aux familles la mise à disposition de rehausseur par le transporteur pour les enfants de moins de 10 ans. Les familles devront fournir le rehausseur et devront l'installer à la montée dans le véhicule.

Cette modification est motivée par la difficulté pour l'autorité délégante et le délégataire de mettre à disposition des rehausseurs adaptés à la morphologie de chaque enfant et des questions de sécurité et responsabilité qui en découlent.

Le règlement intérieur pourra faire l'objet d'une actualisation plus détaillée en cours de contrat.

Article 5. Intégration de l'agence mobile dans les véhicules mis à disposition du délégataire et annulation du projet d'acquisition d'un « Kiosque PICNIC » par le délégataire

Le contrat de DSP prévoyait l'achat par le délégataire d'une agence mobile « PICNIC » pour un montant de 60 000€ HT (bien de reprise).

Dans le cadre du précédent contrat de DSP, l'Agglomération a fait l'acquisition d'un véhicule aménagé pour assurer ces fonctions d'agence mobile (bien en retour).

Ce véhicule aménagé est mis à disposition d'Armor Argoat Mobilité par Guingamp-Paimpol Agglomération.

L'acquisition d'une agence PICNIC est donc annulée.

La convention de mise à disposition de véhicules et ses annexes seront mises à jour.

Article 6. Conséquences financières du présent avenant

L'incidence financière de l'avenant 1 est de :

Surcoût par rapport à la CFF initiale	Augmentation des transports scolaires	Acquisition et installation de 105 poteaux	Annulation acquisition agence mobile	Total
	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT
Année 2026	28 087,10 €	100 000 €	-60 000 €	68 087,10 €
Durée totale DSP (1er janvier 2026 - 31 décembre 2031)	168 522,60 €	100 000 €	-60 000 €	208 522,60 €

	2026		Durée totale DSP (1er janvier 2026 - 31 décembre 2031)	
	€ HT	%	€ HT	%
CFF initiale	3 219 475 €	0%	19 914 058 €	0%
CFF avenant 1	3 287 562,10 €	2,11%	20 122 580,60 €	1,05%

L'augmentation de la CFF sera donc de 68 087,10€ HT (soit +2,11%) pour l'année 2026, dans la mesure où les poteaux seront payés à la réception et installation en 2026 et que l'acquisition de l'agence mobile était prévue également en 2026. Le montant de la CFF modifié par l'avenant 1 sera donc de 3 287 562,10 € HT pour l'année 2026.

L'augmentation de la CFF sera donc de 208 522,60€ HT (soit +1,05%) sur la totalité de la DSP. Le montant de la CFF modifié par l'avenant 1 sera donc de 20 102 580,60 € HT pour la durée totale de la DSP.

Les annexes du contrat de DSP sont mises à jour.

Article 7. Les autres clauses du contrat

Les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

Article 8. Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant ne deviendra exécutoire qu'après signature du délégataire et de l'Autorité délégante.

Fait à Guingamp, le

En trois exemplaires originaux

Pour l'autorité délégante

Le Président de Guingamp-

Monsieur Vincent LE MEAUX

Pour le Délégataire

Directrice d'Armor Argoat Mobilité

Madame Maëlle Jézéquel

Pour l'ancien délégataire

Président de SAS Autocars Jézéquel

Franck Jézéquel